



ARRÊTÉ DU MAIRE n°170/2021

Nous, Christian LEMASSON, Maire de la Commune de Conlie,

Vu les articles 1312 et 1313 du Code des Communes

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411.8, R 411.11 et R 411.25,

En raison de la Commémoration du 150^{ème} anniversaire de la Guerre de 1870 et du Camp des Bretons à Conlie le week-end des 18 et 19 septembre 2021, où des déambulations et des mouvements de visiteurs auront lieu entre les différents lieux de la Commémoration, il convient d'interdire la circulation dans les Rues du Val de Bouillé, des Jeunes Mobiles et du Grand Chemin

Du 18 septembre 2021 à 08h jusqu'au 19 septembre 2021 à 19h inclus

Considérant que des encombrements pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée

ARRETONS:

ARTICLE 1 : Interdiction de circuler dans les rues suivantes sauf riverains :

- Rue du Val de Bouillé de la RD 21 à la RD 38
- VC 57 Rue des Jeunes Mobiles
- VC 6 Rue du Grand Chemin

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par l'Agent Technique Responsable

ARTICLE 3 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Conlie et l'Agent Technique Responsable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie,
le 10 septembre 2021

Christian LEMASSON,
Le Maire

